UN LIBRARY
NOV 20 1979
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE
A/C.2/34/L.54
16 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Autriche, Costa Rica, Espagne, Grèce, Italie, Pérou, Philippines et Portugal : projet de résolution

Organisation mondiale du tourisme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/157 du 19 décembre 1977 et 33/122 du 19 décembre 1978, concernant l'Organisation mondiale du tourisme,

Prenant acte avec satisfaction du rapport intérimaire établi par l'Organisation mondiale du tourisme comme suite à la résolution 33/122 et transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général 1/,

Prenant note en outre des travaux accomplis par l'Organisation mondiale du tourisme et des mesures qu'elle a prises dans le domaine du tourisme à cet égard, particulièrement en ce qui concerne les activités opérationnelles pour la promotion du tourisme, notamment en faveur des pays en développement,

Reconnaissant que les programmes et les activités de l'Organisation mondiale du tourisme dans le domaine du tourisme contribuent, conformément à ses statuts 2/, au développement économique et social dans le monde et favorisent la compréhension, la paix et le progrès au niveau international,

Notant en outre que l'Organisation mondiale du tourisme convoquera à Manille en septembre 1980 une Conférence mondiale du tourisme qui examinera les tendances passées et présentes du tourisme en vue de définir les principes directeurs de son développement, de sa planification et de sa promotion futurs et de permettre aux Etats de formuler leurs stratégies de développement touristique,

---

1/ E/1979/99.

2/ E/4955, annexe.

1. Prie l'Organisation mondiale du tourisme de poursuivre ses efforts pour développer et promouvoir encore davantage le tourisme, en particulier dans les pays en développement, grâce au renforcement de la coopération internationale, conformément aux objectifs prévus dans ses statuts, et compte tenu du rôle crucial et décisif qu'elle joue dans le domaine du tourisme;

2. Prie instamment les Etats de prêter dûment attention et de coopérer aux travaux préparatoires de l'Organisation mondiale du tourisme en vue de l'organisation de la Conférence mondiale du tourisme de 1980, et de prévoir une représentation appropriée au plus haut niveau possible à cette Conférence, de façon que celle-ci atteigne les résultats les plus positifs, en particulier pour ce qui est de la promotion et du renforcement du tourisme dans les pays en développement, afin que ceux ci puissent tirer une part juste et équitable des avantages résultant du tourisme international;

3. Renouvelle, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, son invitation aux Etats Membres de l'Organisation qui ne sont pas encore membres de l'Organisation mondiale du tourisme pour qu'ils envisagent de le devenir;

4. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme, de présenter le rapport et les recommandations de la Conférence mondiale du tourisme de 1980 à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.